

Conseil d'Administration du Lundi 03 Juillet 2023 Délibération n°CA-2023-22

NATURE : Affaires Financières
Objet : Tarification modulée

Vu le code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu la délibération n°CA-2021-52 relative aux tarifs et prestations, adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 7 décembre 2021,

Vu la délibération n° CA-2022- 11 du 8 mars 2022 portant adoption du règlement des droits d'inscriptions en formation initiale ;

Vu la délibération n° CA-2022- 25 du 12 juillet 2022 portant adoption du règlement de la commission des recours gracieux,

Vu la délibération n°CA-2022-09 relative aux tarifs et droits et prestation du conseil d'administration du 3 mars 2023,

Vu la délibération n°CA-2023-10 du 3 mars 2023 et ses annexes ;

Considérant que par délibération n°CA-2021-52, le conseil d'administration a institué une tarification modulée des droits d'inscription dans un souci d'équité et de plus grande justice sociale ; que pour son application, un règlement adopté par délibération CA-2022-11 a permis de mettre en œuvre cette réforme et de préciser les conditions d'application de la modulation ; que ce règlement a par ailleurs prévu la création d'une commission des recours gracieux chargé d'examiner les demandes d'exonération et de proposer une tarification adaptée aux situations particulières notamment lorsque la réglementation de droit commun ne permettrait pas de garantir à celles-ci les objectifs d'équité et de justice sociale pour lesquelles elle a été instituée ;

Considérant que, par souci de cohérence dans le traitement des boursiers internationaux IDEX ou Graduate school ou encore les lauréats des bourses Eiffel, il convient de préciser les annexes 1 et 2 de la délibération portant sur la Tarification modulée.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les modifications apportées dans les deux annexes jointes :

Annexes : **Annexe 1 :** récapitulatif des différents cas -
Annexe 2 : règlement relatif aux droits d'inscription -

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	12
Nombre de procurations :	14
Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration adopter les modifications apportées dans les deux annexes jointes.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

